



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Comité Régional de l'Énergie (CRE)  
du 20 décembre 2024**

**Avis du sur les zones d'accélération EnR (ZAEEnR)**

Le comité régional de l'énergie des Pays de la Loire :

- ✓ Salue la forte dynamique engagée dans les territoires pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR). La mobilisation massive des communes (66 % d'entre elles ont défini des zones) est remarquable.
- ✓ Prend acte des remontées hétérogènes des zones d'accélération EnR des communes
- ✓ Propose aux Référents Préfectoraux « énergies renouvelables » de procéder à l'arrêt des zones qui leur ont été transmises afin que celles-ci entrent en vigueur ;
- ✓ Encourage les communes qui :
  - n'ont pas déterminé de zones d'accélération EnR à en définir,
  - ont défini des zones d'accélération EnR non déposées sur la plateforme, à les transmettre,
- ✓ Prend acte que les objectifs régionalisés de la 3ème édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) seront établis ultérieurement, qu'à date le comité régional de l'énergie ne peut statuer quant à la suffisance des zones pour atteindre ces objectifs conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'énergie, mais considère que les zones participent à l'atteinte des objectifs énergétiques français ;
- ✓ Donne une première appréciation intermédiaire sur l'évaluation du potentiel de production des ZAEEnR au regard du SRADDET qui précise les objectifs régionaux actuellement en vigueur :
  - les filières solaire photovoltaïque et hydroélectricité semblent être représentées à la hauteur des enjeux de développement ;

- les zones définies pour les filières bois-énergie et solaire thermique semblent en deçà de la dynamique à poursuivre en Pays de la Loire, et méritent une attention particulière ;
- l'appréciation de l'atteinte des objectifs est plus incertaine pour les filières éolien terrestre et biogaz.